

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2008**

**Délibération n°2008-008**

Date de convocation : 13 février 2008

Nombre de délégués en exercice : 38

Présents : 27 (dont 6 par procuration)

Absents non remplacés : 11

L'an deux mil huit, le dix neuf février à vingt et une heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martial ALIX, Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURVILLE, Daniel DEGARNE, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUDO, Alain GRANJOU, François HAYARD, Jean-Marie ISABELLE, Daniel JEAN, Pierre-Yves KOPPE, Yves MAURY, Claude RIVAULT, René SERINET, Jean-Claude VANDERBECKEN.

**ETAIENT REMPLACES :**

Henri HOELLINGER pouvoir à Isabelle BEHAGHEL, Daniel LANGLOIS pouvoir à Roland BONNET, Jean-Frédéric POISSON pouvoir à Daniel DEGARNE, Françoise POUSSINEAU pouvoir à Yves MAURY, Bernard SCHOEPFER pouvoir à Alain GRANJOU, Elio ZANNIER pouvoir à Gérard COMAS.

**ETAIENT EXCUSES :**

Bernard BATAILLE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Marie-Christine CARASSO, Claude CAZANEUVE, Laurent COULON, Paulette DESCHAMPS, Jean-Claude GOGUE, Alain JEULAIN, Georges JOUSSELIN, Roland POSTIC.

**Secrétaire de séance** : Michel COURVILLE



**COLLABORATION AVEC DES AGENTS PUBLICS ET INDEMNITES ACCESSOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,

Vu les délibérations du comité syndical en date des 9 mai 2006, 27 septembre 2006 et 13 décembre 2006 relatives à la mise à disposition de collaborations pour le fonctionnement du comité technique,

**Considérant** les changements intervenus dans la structure du comité technique,

**Considérant** que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a pris en charge l'indemnité accessoire versée à un agent mis à disposition du comité technique du SMESSY du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 29 février 2008,



LE COMITE SYNDICAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AJOUTE au tableau des agents publics oeuvrant dans le syndicat à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 : Gwenaëlle RIOU (agent de la CC Plaines et Forêts d'Yveline).
- PRECISE que celle-ci bénéficiera d'une indemnisation mensuelle de 150 € nets.
- DIT qu'il convient de rembourser la CC Plaines et Forêts d'Yveline qui a pris en charge cette indemnité du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 29 février 2008.
- CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Rambouillet, le 19 février 2008

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme



Le Président  
Gérard COMAS

27